

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 28 janvier , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONFILS

Date de convocation du Conseil communautaire : 16 janvier 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN,
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Sylvie BONFILS, Martine VALLIER, Philippe DUCAMP
- MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAINE, Pierre CABANY
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
- SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel SEGUIN, Pierre-Yves CHARRON

Concerne : 10-03 – REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION

La délibération 07-28 du 28 juin 2007, en raison de la disparition de certains cadres d'emploi ou d'un changement d'intitulé avait modifié le régime indemnitaire, sans incidence sur les montants. Pour ce qui concerne l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) le cadre des éducateurs sportifs n'avait pas été rappelé alors que l'agent concerné en bénéficie depuis son intégration en 2005.

Monsieur le Percepteur a demandé de bien vouloir réparer cette omission, par voie de délibération.

Il est donc proposé de modifier ainsi, en ajoutant la filière sportive (en gras ci-dessous) :

. L'I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture),

(Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997), se substitue à l'ancien complément de rémunération attribué aux fonctionnaires de Préfecture. Cette indemnité peut être cumulée avec le régime indemnitaire dont bénéficient déjà les agents.

Le taux de modulation va de 0 à 3.

Les personnels éligibles à l'I.E.M.P. concernés sont :

- les fonctionnaires de catégorie A, Attaché, Attaché Principal,
- les fonctionnaires de catégorie B, Rédacteur,
- les fonctionnaires de catégorie C, Adjoint Administratif 1^{ère} Classe, Adjoint d'Animation 1^{ère} Classe
- les fonctionnaires de catégorie C, Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe

- les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

Les montants moyens annuels par catégorie sont les suivants :

- Attaché, Attaché Principal: 1372,04 €
- Rédacteur : 1250,08 €
- Adjoint Administratif 1^{ère} Classe, Adjoint d'Animation 1^{ère} Classe : 1173,86 €
- Adjoint Administratif 2^{ème} Classe: 1143,37 €
- Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe: 1143,37 €

Filière Sportive

- Éducateurs des APS (Hors classe, 1^{ère} classe, 2^{ème} classe)

Le montant moyen annuel est de 1 250,08 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

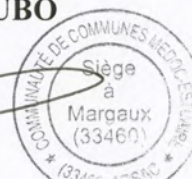

► accepte la modification du régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté de Communes, comme indiqué ci-dessus.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 4 février 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL2010-03

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-02-09T12-08-44.00 (MI20593821)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100128-DL2010-03-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Inscription de la filière sportive au bénéfice de l'IEMP

Date de décision : 28/01/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire

Acte : [10-03 - Régime indemnitaire - Modification.PDF](#)

Préparé	Le 09/02/10 à 11:57	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 09/02/10 à 12:08	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 09/02/10 à 12:29	